

Conditions générales France

Les présentes Conditions sont convenues par l'entité Siemens désignée dans la Commande (« Siemens ») et le client ayant accepté la Commande (« Client »). Conjointement, les présentes Conditions générales et les Conditions supplémentaires applicables forment le « Contrat ».

Les termes dont l'initiale est en majuscule sont définis [à la fin du document](#).

Structure du Contrat



Conditions commerciales

1. Livrables Siemens

1.1. Mode de livraison

Siemens fournira les Livrables et remettra la facture correspondante, conformément aux conditions spécifiées dans la Commande. Siemens pourra procéder à une livraison en plusieurs étapes ou plusieurs tranches (et facturer en conséquence).

1.2. Mises à jour pour les Livrables

Siemens pourra proposer des Mises à jour pour ses Livrables. Le Client sera responsable de l'installation desdites Mises à jour. Siemens déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour informer le Client lorsque des Mises à jour seront disponibles. Les informations fournies sur le site Internet de Siemens constituent à ce titre une notification suffisante. S'il existe un risque imminent de préjudice au Client ou à un tiers, Siemens se réserve le droit d'installer les Mises à jour automatiquement et à distance, ou par tout autre moyen, sans notification préalable.

Siemens se réserve le droit de refuser ses services d'assistance pour une version obsolète d'un Livrable et de ne pas le mettre à jour.

1.3. Cybersécurité

Siemens est membre de l'alliance Charter of Trust (<https://www.charteroftrust.com/>). À ce titre, Siemens entend promouvoir les principes de cybersécurité soutenus par l'organisation.

Siemens ne garantit pas la sécurité des Livrables au-delà de ce qui est spécifié dans la description du Livable fournie ou mentionnée dans la Commande.

Pour obtenir des informations supplémentaires et consulter les rapports de sécurité, veuillez consulter la page <https://www.siemens.com/cert>.

2. Paiement, intérêts et taxes

2.1. Conditions de paiement

Le Client paiera le prix stipulé dans la Commande (ainsi que tous frais de déplacement, faux frais et autres dépenses accessoires raisonnables et vérifiables, le cas échéant) dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, sans retenue ni compensation. Si le Client conteste une facture, il devra payer toute part non contestée.

2.2. Intérêts

Siemens est en droit de facturer des intérêts sur les arriérés de paiement à un taux mensuel de 1,5 % ou au taux le plus élevé autorisé par la loi (le taux le moins élevé des deux étant retenu).

2.3. Taxes

Tous les montants facturés par Siemens s'entendent hors taxes et autres charges ou droits (ci-après collectivement dénommés « Taxes »). Le Client paiera ou remboursera à Siemens toute Taxe applicable, imposée par une quelconque administration dotée d'une prérogative de puissance publique pour l'utilisation ou la réception des Livrables.

Si le Client est exonéré de taxe sur la valeur ajoutée, de taxe sur le chiffre d'affaires ou toute autre taxe de même nature, il devra produire une attestation d'exonération valide et signée, une attestation certifiant que les Taxes dues seront versées directement à l'État par le Client (autoliquidation), ou tout autre document reconnu par l'administration compétente.

Si le Client est tenu par la loi de déduire ou de prélever une Taxe, le Client devra verser à Siemens un supplément équivalent au montant déduit ou prélevé afin que Siemens perçoive in fine le montant figurant sur la facture. Le Client fournira rapidement les reçus attestant qu'il a payé ou prélevé la Taxe.

3. Modifications

3.1. Demandes de modification

Si le Client envoie à Siemens une demande de modification, Siemens transmettra en retour au Client :

- a. Une estimation du prix ;
- b. Les ajustements de calendrier ; et
- c. Toute autre modification requise, apportée à la Commande.

3.2. Entrée en vigueur de la modification

La modification prendra effet une fois que le Client et Siemens l'auront acceptée par écrit.

3.3. Changements dans la législation ou les normes

3.3.1. Droit de procéder à des ajustements. Siemens est en droit de procéder à des ajustements raisonnables à la Commande pour se conformer à des exigences supplémentaires ou pour couvrir des coûts supplémentaires découlant :

- a. de la législation, de la réglementation, de jugements ou de décisions de justice ou de recommandations formulées par les autorités publiques ;
- b. des normes techniques ou des bonnes pratiques ; ou
- c. du règlement en vigueur sur le site du Client,

à chaque publication ou modification intervenant après la date de prise d'effet de la Commande. Siemens informera le Client en conséquence.

- 3.3.2. **Types d'ajustement.** Ces ajustements prendront notamment la forme de :
- a. Modifications du calendrier et de l'étendue des Livrables si nécessaire ; ou
 - b. Modifications du prix annoncé par Siemens afin de prendre en compte les éventuels coûts supplémentaires, dans la mesure du raisonnable.

3.4. Équivalence des prestations fournies

Siemens est en droit de fournir les Livrables en utilisant une méthode équivalente ou en ayant recours à des composantes matérielles équivalentes sur le plan technique à ce qui est spécifié dans la Commande, si cela n'a aucune incidence négative sur les fonctionnalités convenues.

4. Obligations du Client

4.1. Contributions

Le Client :

- a. sera responsable de la performance et de l'interopérabilité de ses Contributions ;
- b. obtiendra tous les accords et toutes les autorisations requis à ses frais ; et
- c. fera en sorte que Siemens, ses Sociétés affiliées et leurs sous-traitants disposent des autorisations et des accès requis pour utiliser les Contributions.

4.2. Ajustements raisonnables

Siemens se réserve le droit d'ajuster la Commande, y compris le calendrier et le prix, pour compenser les retards ou frais supplémentaires raisonnables occasionnés si le Client :

- a. ne fournit pas ses Contributions conformément à ce qui est spécifié dans la Commande ; ou
- b. ne respecte pas ses obligations décrites dans le présent Point 4 ou dans les Conditions supplémentaires applicables.

4.3. Utilisation des Livrables

Le Client sera seul responsable des résultats et conclusions obtenus en utilisant les Livrables.

4.4. Sûreté et sécurité

Le Client sera responsable de :

- a. la sûreté de ses infrastructures, de ses réseaux, de son matériel, de ses logiciels, de ses systèmes, de ses données et de ses interfaces ;
- b. la mise en œuvre de mesures adaptées pour protéger et récupérer ses données, notamment en conservant des copies de sauvegarde ; et
- c. la sécurité des personnes sur site.

4.5. Interdiction de la rétro-ingénierie

Le Client ne se livrera pas à des opérations de rétro-ingénierie ou de décompilation et ne copiera pas les Livrables ou parties de Livrables à moins qu'un texte réglementaire contraignant sur le plan juridique ou la Commande ne l'y autorise.

5. Droits d'utilisation de Siemens

Siemens, ses Sociétés affiliées et leurs sous-traitants sont en droit :

- a. d'utiliser tout commentaire ou retour transmis à Siemens par le Client concernant les Livrables, y compris les suggestions de modification ou d'amélioration, les demandes d'assistance et les corrections d'erreurs, et ce pour toute fin, sans limitation dans le temps et à leurs risques et périls ;
- b. d'utiliser les données collectées par Siemens en lien avec les Livrables afin de fournir, développer et améliorer leurs produits et services ; et
- c. de mentionner le Client, en citant son nom ou en faisant apparaître son logo, dans les listes de références clients publiées sur leurs sites Internet et sur leurs supports promotionnels, sauf si le Client s'y oppose expressément par écrit.

Conditions complémentaires relatives aux logiciels

6. Format du code

Les Livrables contenant des logiciels seront livrés en code objet, sauf si les Conditions supplémentaires applicables prévoient une livraison en code source. Si Siemens est tenu par les Conditions établies par un tiers de fournir une Technologie appartenant à un tiers en code source, Siemens exécutera la Commande à réception :

- a. d'une demande écrite ; et
- b. du paiement de tous les frais raisonnables.

7. Conditions Siemens relatives aux logiciels

Des Conditions supplémentaires décrites dans la Commande pourront également s'appliquer pour les logiciels Siemens.

8. Conditions établies par un tiers

8.1. Conflits avec la Commande

En cas de conflit avec les conditions de la Commande, les Conditions établies par un tiers prévalent en ce qui concerne la Technologie appartenant à ce tiers.

8.2. Connexion d'un logiciel libre avec un logiciel Siemens

Si les Conditions établies par un tiers pour l'utilisation de logiciels libres octroient au Client des droits d'utilisation reposant sur la connexion d'un logiciel libre avec un logiciel Siemens contenu dans le Livrable, lesdites Conditions établies par le tiers pour l'utilisation de logiciels libres prévalent pour l'utilisation du logiciel Siemens.

Confidentialité et conformité

9. Confidentialité

9.1. Protection et utilisation

La partie destinataire est tenue :

- a. de protéger les Informations confidentielles par les mêmes moyens que ceux employés pour protéger ses propres données (en tout cas *a minima* par des moyens raisonnables) ; et
- b. d'utiliser les Informations confidentielles uniquement dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution de la Commande.

9.2. Limitation de la communication d'informations

La partie destinataire est tenue :

- a. de ne communiquer des Informations confidentielles uniquement :
 - à ses collaborateurs et aux collaborateurs de ses Sociétés affiliées, mandataires, conseils et prestataires qui ont besoin d'en prendre connaissance (besoin d'en connaître) ; ou
 - avec l'accord de la partie ayant communiqué les Informations confidentielles (ci-après dénommée la partie divulgateuse) ; et
- b. de s'assurer que tous les destinataires sont soumis à une obligation de confidentialité aussi stricte que celle qui figure dans le Contrat.

9.3. Restitution et traitement

Si la partie divulgatrice en formule la demande, la partie destinataire lui restituera ou détruira toutes les Informations confidentielles à sa disposition. Les copies imposées par la réglementation en vigueur ou créées dans le cadre d'une sauvegarde informatique de routine pourront être conservées, mais devront rester confidentielles.

Durant l'exécution de la Commande, Siemens est susceptible d'acquérir des compétences à caractère général, un savoir-faire, une expertise, des concepts et des techniques mémorisés spontanément par ses collaborateurs. Siemens est en droit d'utiliser ces connaissances résiduelles sans condition ni restriction.

9.4. Communication d'informations sur réquisition de la puissance publique ou requise par la loi

Si une administration publique ou la loi l'exige, la partie destinataire pourra communiquer des Informations confidentielles, à condition :

- a. d'en informer rapidement et par écrit la partie divulgatrice (si la loi le permet) ; et
- b. d'agir en concertation avec la partie divulgatrice afin de circonscrire le périmètre des informations communiquées.

9.5. Dérogations

Les obligations de confidentialité susmentionnées ne s'appliqueront pas aux informations qui :

- a. sont ou sont rendues accessibles au public (sans que cela ne découle d'une violation des obligations du Contrat par la partie destinataire) ;
- b. ont été rendues accessibles à la partie destinataire par le biais d'une source autre que la partie divulgatrice (et si la partie destinataire n'a pas de raison de penser que les informations communiquées sont confidentielles) ;
- c. étaient déjà détenues par la partie destinataire hors de toute obligation de confidentialité ; ou
- d. ont été acquises indépendamment par la partie destinataire, sans recours à des Informations confidentielles.

10. Protection des données

Le Client et Siemens se conformeront tous deux à la réglementation applicable en matière de protection des données.

11. Conformité à la Réglementation relative au contrôle des exportations

11.1. Réglementation relative contrôle des exportations

Le Client se conformera à la Réglementation applicable en matière de contrôle des exportations.

11.2. Informations requises

Sur simple demande, le Client fournira sans délai toute information utile quant aux utilisateurs, à l'usage prévu, au lieu d'utilisation et à la destination finale des Livrables.

11.3. Traitement particulier de données

Si le Client entend communiquer à Siemens des informations intéressant la défense ou nécessitant un traitement particulier ou contrôlé, le Client devra :

- a. en informer Siemens au préalable ; et
- b. utiliser les outils et méthodes de communication imposés par Siemens.

11.4. Contrôle des exportations liées aux Livrables

Avant toute transaction impliquant un tiers et touchant aux Livrables fournis par Siemens, le Client devra vérifier et certifier par les moyens adaptés (ex. : contrôle) que :

- a. Le Client n'enfreint aucune Réglementation relative au contrôle des exportations par l'utilisation, le transfert ou la commercialisation des Livrables, le courtage de contrats ou la fourniture d'autres

ressources économiques en lien avec les Livrables, et respecte également les interdictions visant à empêcher le contournement de la Réglementation (ex. : usage détourné) ;

- b. Les Livrables ne sont pas destinés à un usage prohibé ou un usage non civil sans autorisation (ex. : armement, technologie nucléaire ou tout autre usage militaire et de défense) ; et
- c. Le Client a examiné toutes les parties directes et indirectes impliquées (ci-après dénommées parties prenantes) dans la réception, l'utilisation ou la commercialisation des Livrables en se référant aux listes de parties faisant l'objet de restrictions en vertu de la Réglementation relative au contrôle des exportations, et a vérifié la présence éventuelle d'une quelconque partie prenante sur la liste des entités, personnes et organisations faisant l'objet de sanctions à l'exportation.

11.5. Développement de semi-conducteurs

En l'absence d'accord préalable écrit de Siemens, le Client n'utilisera pas les Livrables pour développer ou produire des circuits intégrés sur tout site de fabrication de semi-conducteurs situé en République populaire de Chine ou dans tout autre lieu faisant l'objet de restrictions conformément aux critères énoncés dans les règlements de l'agence américaine chargée du contrôle des exportations (*U.S. Export Administration Regulations*), article 15 CFR 744.23.

11.6. Interdiction d'exportation / de réexportation vers la Russie et la Biélorussie

Le Client :

- a. n'exportera et ne réexportera pas de Livrables fournis par Siemens dans le cadre de la Commande en Russie ou en Biélorussie ou pour une utilisation en Russie ou en Biélorussie, que ce soit directement ou indirectement (ex. : via l'Union économique eurasiatique/UEE) ;
- b. fera tout son possible pour empêcher tout tiers, y compris ses fournisseurs de solutions agréés, d'interférer avec l'exécution de l'interdiction visée au présent Point 11.6 ; et
- c. instaurera un mécanisme de surveillance durable et adapté afin de déceler chez tout tiers tout comportement qui pourrait interférer avec l'exécution de l'interdiction visée au présent point 11.6.

11.7. Réserve et suspension

11.7.1. **Réserve.** Siemens ne sera pas tenu d'exécuter une quelconque Commande si l'un des éléments suivants l'en empêche :

- a. Obstacles en matière de commerce extérieur à l'échelle nationale ou internationale ;
- b. Obstacles en matière douanière ; ou
- c. Obstacles liés à la Réglementation relative au contrôle des exportations.

11.7.2. **Suspension.** Siemens pourra également limiter ou suspendre l'accès du Client ou à des utilisateurs du Client aux Livrables si la Réglementation relative au contrôle des exportations l'exige.

11.8. Violation de la Réglementation relative au contrôle des exportations

Toute infraction aux dispositions visées au Point 11 constitue une violation substantielle des obligations de la Commande et donne notamment à Siemens le droit de :

- a. suspendre ou résilier la Commande en vertu des Points 12 et 13 ; et
- b. de réclamer une pénalité équivalente à 5 % du prix total payé en application de la Commande en cas de violation du Point 11.6.

Suspension et résiliation

12. Suspension

12.1. Droit de suspension

Siemens est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations dans le cadre d'une Commande en notifiant le Client par écrit si :

- a. Le paiement du Client a plus de quinze (15) jours de retard ;

- b. Le Client n'a pas fourni les Contributions nécessaires comme stipulé dans la Commande à l'issue d'un délai de grâce raisonnable ; ou
- c. Le Client a enfreint une obligation substantielle de la Commande.

12.2. Paiement pendant la suspension

Si Siemens suspend l'exécution de ses obligations, le Client paiera :

- a. Le prix indiqué dans la Commande (ainsi que tous frais de déplacement et faux frais raisonnables et vérifiables, ainsi que les Taxes, le cas échéant) au prorata de la part des Livrables fournie avant la date de prise d'effet de la suspension ; et
- b. Les frais et débours raisonnables engendrés par la suspension.

12.3. Ajustement du calendrier

Si Siemens reprend l'exécution de ses obligations, les calendriers définis seront ajustés pour les adapter à la suspension de manière raisonnable. À l'issue d'une suspension de quinze (15) jours, quel qu'en soit le motif, Siemens pourra modifier l'affectation de son personnel.

13. Résiliation

13.1. Droit de résiliation

Le Client ou Siemens pourra résilier une Commande en avisant l'autre partie par écrit si l'autre partie :

- a. se trouve en situation d'insolvabilité (procédure collective, surendettement) ; ou
- b. ne remédie pas à une violation substantielle de ses obligations contractuelles à l'issue d'un préavis de trente (30) jours.

Le droit de résolution de la Commande est exclu.

13.2. Paiement en cas de résiliation par le Client

Si une Commande est résiliée par le Client en application des dispositions visées au Point 13.1, le Client paiera le prix indiqué dans la Commande (ainsi que tous frais de déplacement et faux frais raisonnables et vérifiables) au prorata de la part des Livrables fournie avant la date de prise d'effet de la résiliation.

13.3. Paiement en cas de résiliation par Siemens

Si une Commande est résiliée par Siemens en application des dispositions visées au Point 13.1, le Client paiera :

- a. Le prix des Livrables indiqué dans la Commande (ainsi que tous frais de déplacement et frais raisonnables et vérifiables), moins les dépenses non engagées à la date de résiliation ; et
- b. Les frais et débours raisonnables engagés par Siemens pour la résiliation.

13.4. Survie de certaines clauses à la résolution du contrat

Les points suivants des Conditions générales survivront à la résiliation de la Commande : 1.3 (Cybersécurité), 2 (Paiement, intérêts et taxes), 4.4 (Sûreté et sécurité), 4.5 (Interdiction de la rétro-ingénierie), 5 (Droits d'utilisation de Siemens), 9 (Confidentialité), 11 (Conformité à la Réglementation relative au contrôle des exportations), 13.2 (Paiement en cas de résiliation par le Client), 13.3 (Paiement en cas de résiliation par Siemens), 14 (Violation d'un droit de Propriété intellectuelle), 15 (Responsabilité), et 17 (Loi applicable et règlement des litiges).

Réclamations, responsabilité et règlement des litiges

14. Violation d'un droit de Propriété intellectuelle

14.1. Action en contrefaçon incriminant Siemens

En cas d'Action en contrefaçon (atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle), Siemens :

- a. se défendra à ses frais dans le cadre de l'Action en contrefaçon ; et
- b. paiera tous les dommages-intérêts finalement imposés au Client par un tribunal compétent ou convenus dans le cadre d'un règlement amiable avec l'accord de Siemens.

14.2. Mesures correctives

En cas d'Action en contrefaçon, Siemens pourra, à ses frais et à son entière discrétion, prendre les mesures correctives suivantes :

- a. Octroi au Client du droit de continuer à utiliser le Livrable ;
 - b. Modification du Livrable de manière à remédier à l'atteinte portée au droit de Propriété intellectuelle ; ou
 - c. Remplacement de la part du Livrable constituant une violation présumée de la Propriété intellectuelle,
- sans affecter sur le plan matériel la fonctionnalité du Livrable dans les cas visés aux alinéas **b.** et **c.**

14.3. Remboursement

14.3.1. **Conditions de remboursement.** Si les mesures correctives décrites au Point 14.2 ne peuvent être mises en œuvre à un coût commercialement raisonnable :

- a. Siemens pourra résilier tous les Commandes portant sur le Livrable concerné, y compris les licences ; et
- b. Le Client sera remboursé comme spécifié au Point 14.3.2 (« Remboursements ») pour les parts du Livrable qui constituent une violation présumée de la Propriété intellectuelle, à condition qu'à réception de la notification de Siemens, le Client :
 - cesse toute utilisation de la part du Livrable qui constitue une atteinte présumée à la propriété intellectuelle ; et
 - restitue à Siemens toutes les parts du Livrable concernées qui se trouvent en sa possession.

14.3.2. **Remboursements.** Les remboursements correspondront à :

- a. Pour le Matériel et les licences logicielles perpétuelles, la durée restant à courir d'une période d'amortissement de soixante (60) mois à compter de leur livraison initiale ;
- b. Pour les services sur abonnement et les licences logicielles sur abonnement, la durée restant à courir de la période de validité de l'abonnement ; et
- c. Pour tout autre Livrable, le remboursement du montant prépayé pour la part du Livrable constituant une violation présumée de la Propriété intellectuelle.

14.4. Absence de reconnaissance d'une atteinte portée à un droit de propriété intellectuelle

Si le Client cesse toute utilisation du Livrable ou de la part du Livrable constituant une violation présumée de la Propriété intellectuelle, il informera par écrit le tiers faisant valoir son droit de propriété que cette décision ne vaut pas reconnaissance d'atteinte portée à un quelconque droit de Propriété intellectuelle.

14.5. Prérequis

Toute contestation ou tout recours sur le fondement des dispositions visées au Point 14 des présentes nécessite du Client qu'il :

- a. notifie rapidement Siemens de l'Action en contrefaçon (atteinte portée à un droit de Propriété intellectuelle) ;
- b. transmette à Siemens toutes les informations demandées (y compris les informations relatives à l'utilisation du Livrable par le Client) et lui fournisse une assistance raisonnable dans le cadre de l'Action en contrefaçon ; et
- c. qu'il confère à Siemens la pleine autorité pour se défendre contre l'Action en contrefaçon ou la régler à l'amiable.

14.6. Accord préalable du Client

Siemens n'assumera aucune responsabilité et ne contractera aucune obligation au nom du Client sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit du Client. Le Client ne refusera ni ne différera son accord au-delà du raisonnable.

14.7. Exclusions

Siemens n'assumera aucune responsabilité ni obligation sur le fondement des dispositions visées au Point 14 des présentes si l'Action en contrefaçon résulte :

- a. de la non-utilisation d'un remplacement, d'une correction, d'un correctif ou d'une nouvelle version du Livrable fourni par Siemens, assurant des fonctions fondamentalement identiques à celles du Livrable constituant une violation présumée de la Propriété intellectuelle ;
- b. de l'utilisation du Livrable en association avec des logiciels, équipements, produits ou autres éléments qui n'ont pas été fournis par Siemens ;
- c. de l'utilisation d'un Livrable fourni gratuitement ;
- d. d'un ajustement, d'une modification ou d'une configuration du Livrable non proposés par Siemens ;
- e. des instructions, des demandes, des spécifications et des Contributions du Client ;
- f. de l'utilisation du Livrable à des fins ou d'une manière non autorisées par Siemens ;
- g. d'éléments livrables issus de services ; ou
- h. d'informations ou données n'émanant pas de Siemens ou n'ayant pas été fournies au nom de Siemens.

14.8. Action en contrefaçon incriminant le Client

Si Siemens ou ses Sociétés affiliées font l'objet d'une action en contrefaçon fondée sur une atteinte aux droits de la Propriété intellectuelle liée aux Contributions du Client, les obligations de Siemens prévues dans les dispositions visées aux Points 14.1, 14.2, 14.5, et 14.6 des présentes s'appliqueront réciproquement au Client au bénéfice de Siemens et de ses Sociétés affiliées.

14.9. Recours exclusifs

Le Point 14 décrit l'étendue de la responsabilité de Siemens dans son intégralité, ainsi que les seuls et uniques droits et recours du Client en cas de violation des droits de la Propriété intellectuelle d'un tiers.

15. Responsabilité

15.1. Responsabilité exclusive

Le Point 15 des présentes régit la responsabilité de Siemens pour toutes les dépenses, réclamations, réparations et indemnités, quelle que soit la forme de l'action menée, qu'il s'agisse d'une action en responsabilité contractuelle, légale ou délictuelle (y compris par négligence) ou autre, et s'applique en complément de toute autre limitation ou exclusion de la responsabilité de Siemens spécifiée dans le Contrat et la Commande.

15.2. Étendue des limitations

Les limitations et exclusions de responsabilité figurant dans le Contrat et la Commande :

- a. s'appliqueront :
 - à Siemens ;
 - aux Sociétés affiliées de Siemens ; et
 - aux dirigeants, mandataires sociaux, concédants de licences, sous-traitants et représentants de Siemens ; et
- b. ne s'appliqueront que dans la mesure où la responsabilité peut être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable, notamment en cas de dommage corporel ou d'atteinte à la vie de la personne.

15.3. Limitation de responsabilité

- 15.3.1. **Pour les Livrables à facturation récurrente, la responsabilité globale de Siemens pour l'ensemble des réclamations relatives à la Commande ou en lien avec celle-ci, concernant des événements survenant au cours d'une Année contractuelle, est limitée au prix total payé dans le cadre de la Commande pour le Livrable à facturation récurrente au cours de l'Année contractuelle.**
- 15.3.2. **Pour les Livrables divers, la responsabilité globale de Siemens pour l'ensemble des réclamations relatives à la Commande ou en lien avec celle-ci, est limitée au prix total payé dans le cadre de la Commande pour le Livrable concerné (Livrable divers).**

15.4. Exclusions de responsabilité

- 15.4.1. **Forclusions.** Toute réclamation du Client ne sera plus recevable à l'issue d'un délai de deux (2) ans à compter de la date de l'événement donnant lieu à la réclamation.
- 15.4.2. **Décharge de responsabilité.** Même lorsqu'ils sont prévisibles, Siemens ne sera en aucun cas tenu responsable pour les :
- a. dommages indirects, accessoires, consécutifs, particuliers, exemplaires ou punitifs ;
 - b. pertes de production ;
 - c. interruptions de l'exploitation ;
 - d. pertes de jouissance ;
 - e. pertes ou altérations de données ;
 - f. actions en responsabilité contractuelle engagées par des tiers ;
 - g. baisse du chiffre d'affaires, des bénéfices, du capital et des intérêts, des économies escomptées (*lucrum cessans*) ; ou
 - h. Livrables fournis gratuitement.

16. Force majeure

16.1. Décharge de responsabilité

Aucune des parties ne sera tenue responsable de tout manquement ou retard (à l'exclusion des obligations de paiement) dû à une cause indépendante de la volonté des parties, de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants.

16.2. Adaptation du calendrier

En cas de force majeure, les calendriers de la Commande affectés seront ajustés dans la mesure du raisonnable.

16.3. Droit de résiliation

Si un cas de force majeure se prolonge pendant plus de cent quatre-vingts (180) jours, le Client ou Siemens est en droit de résilier la Commande. Le Client paiera à Siemens les Livrables qui ont été fournis avant la date de résiliation.

17. Loi applicable et règlement des litiges

17.1. Loi applicable

Le Contrat et toute Commande seront régis par les règles de droit français, excluant ainsi l'application des règles de conflit de lois.

La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera ni au Contrat ni à aucune Commande.

17.2. Arbitrage

Tout litige relatif au Contrat ou à toute Commande devra être réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« CCI »).

17.3. Tribunal arbitral

Si la valeur totale du litige, valeur de toute demande reconventionnelle comprise, s'élève à ou correspond après conversion à deux millions (2 millions) d'euros (EUR) ou plus, les dispositions du Règlement relatives à la procédure accélérée ne s'appliqueront pas et le tribunal arbitral sera composé de trois (3) arbitres.

Si le tribunal est composé de trois (3) arbitres, chaque partie nommera un (1) arbitre qui devra être approuvé par la CCI. Les deux arbitres nommés par les parties se concerteront pour choisir le troisième arbitre dans les trente (30) jours à compter de leur nomination. À défaut, le troisième arbitre sera nommé par la CCI.

17.4. Siège et production de documents

Les arbitres siégeront à Paris, France. Toute injonction de production ou de communication de pièces se limitera aux pièces invoquées dans les conclusions de chaque partie.

17.5. Langue

La procédure sera conduite en anglais et/ou en français.

17.6. Procédures judiciaires

Dans la mesure autorisée par la loi applicable et sous réserve que cela n'entraîne pas l'invalidité ou l'inapplicabilité des dispositions du Point 17 des présentes, les parties conviennent que Siemens, à sa seule discrétion, est en droit de saisir les tribunaux compétents du ressort dans lequel le Livrable est utilisé ou dans lequel se trouve le siège du Client afin de :

- a. faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ; ou
- b. d'obtenir l'exécution d'un paiement dans le cadre d'une Commande.

Clauses générales

18. Forme écrite et notifications

Sauf indication contraire, la forme écrite inclut les courriels. Les notifications de résiliation devront être envoyées par courrier à l'adresse renseignée dans la Commande concernée.

19. Modifications

La Commande et toute modification qui y serait apportée ne prendront effet qu'après avoir été signées par les deux parties (soit à la main, soit par le biais d'un système électronique précisé par Siemens).

20. Absence de restrictions

Aucune disposition de la Commande n'empêche Siemens de fournir à des tiers des services similaires ou identiques à ceux qui sont fournis au Client, et ce de manière confidentielle.

21. Sociétés affiliées et sous-traitants

Siemens est en droit de faire appel à des Sociétés affiliées et à des sous-traitants pour exécuter ses obligations dans le cadre de la Commande. Siemens demeure responsable de ses obligations et de celles de ses Sociétés affiliées et sous-traitants.

22. Indépendance des parties

Aucune stipulation de la Commande n'établit un quelconque partenariat ni n'instaure une quelconque relation de travail entre Siemens et le Client ou ses collaborateurs.

23. Ordre de primauté

En cas de conflit entre la Commande, les présentes Conditions générales et les Conditions supplémentaires, l'ordre de primauté suivant s'appliquera :

- a. Commande (à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières du Client, même si son document stipule le contraire) ;
- b. Conditions supplémentaires applicables ; et
- c. les présentes Conditions générales.

24. Intégralité du Contrat

La Commande régit seule son objet et annulera et remplacera tous les accords, assurances, garanties ou déclarations, convenus antérieurement ou concomitamment.

Les parties conviennent qu'il ne pourra y avoir aucun recours relatif à une quelconque déclaration ou prétention (formulée incidemment ou par négligence, à l'exclusion de toute déclaration frauduleuse) qui n'entrerait pas dans le cadre de la Commande.

Si une traduction de la Commande ou du Contrat contredit l'original en français, c'est la version rédigée en français qui fera foi.

Les parties conviennent que le Contrat s'applique à la Commande. Les conditions accompagnant tout bon de commande ou autre document émis par le Client seront exclues, ne s'appliqueront à aucune Commande et ne compléteront ni ne modifieront la Commande, et ce même si des dispositions contraires figurent dans ledit document. Sauf indication contraire dans la Commande, aucun tiers ne peut faire appliquer une quelconque clause de la Commande.

25. Cession interdite

Aucune des parties ne pourra céder ou transférer (de plein droit, en vertu de la loi applicable, ou d'une quelconque autre manière) ses obligations ou droits respectifs dans le cadre de la Commande sans avoir obtenu l'accord écrit de l'autre partie. Toutefois, Siemens se réserve le droit de céder à une Société affiliée ou à un acquéreur la totalité ou la quasi-totalité des activités couvertes par la Commande. Sauf mention contraire dans la Commande, aucune condition de la Commande ne peut être invoquée par un tiers.

26. Absence de renonciation

La non-application d'une disposition de la Commande ne vaut pas renonciation à cette disposition.

27. Validité

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du Contrat ou de toute Commande n'affectera en rien les autres dispositions. La disposition nulle ou invalide sera révisée conformément à la loi applicable afin de refléter l'intention initiale des parties.

Définitions

Action en contrefaçon	Réclamation, recours, prétention ou demande formulée par un tiers à l'encontre du Client au motif qu'un Livrable constitue une violation directe : - d'un brevet ou d'une marque délivrés ou enregistrés par l'Office américain, chinois, japonais ou européen des brevets ou par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle ; - d'un droit d'auteur ; ou - d'un secret d'affaires.
Année contractuelle	Période de douze (12) mois à compter de la date de prise d'effet d'une Commande ou de la date anniversaire de sa prise d'effet.
Commande	Contrat composé d'un bordereau de commande, d'une description des travaux (spécifications) ou tout autre document qui décrit les Livrables et le prix sur lequel s'accordent les deux parties par signature manuelle ou électronique ou par le biais d'un système électronique précisé par Siemens.
Conditions établies par un tiers	Conditions d'octroi de licence qui peuvent s'appliquer à une Technologie appartenant à un tiers et sont définies dans la Documentation, les Conditions supplémentaires, le code source de la Technologie appartenant à un tiers (le cas échéant) et/ou les fichiers « Read me », fichiers d'en-tête, fichiers de notes ou fichiers similaires.
Conditions supplémentaires	Conditions et modalités supplémentaires qui s'appliquent à un Livrable en particulier et sont incluses ou mentionnées dans la Commande.
Contributions	Tout ce qui doit être fourni ou effectué par le Client (ou un mandataire du Client) dans le cadre de la Commande pour permettre à Siemens de fournir les Livrables. Il peut par exemple s'agir d'assistance, de documents, d'informations, de données ou d'autorisations.
Documentation	Instructions d'utilisation, supports pédagogiques, documentation technique et fonctionnelle et informations relatives à l'API (interface de programmation d'application) fournis avec le Livrable, susceptibles d'être mis à jour par Siemens.

Information confidentielle	Information qui : - est communiquée par une partie, ses Sociétés affiliées ou ses sous-traitants à l'autre partie ou à ses Sociétés affiliées ; - est signalée ou présentée comme confidentielle (ou dont la confidentialité peut être reconnue par toute personne raisonnable) ; et - concerne les conditions du Contrat et de toute Commande, les Livrables, la Propriété intellectuelle de Siemens et toute information que le Client aura obtenue en procédant à une analyse comparative d'un Livable.
Livrables	Matériel, services, solutions, logiciels ou documents fournis au Client conformément aux stipulations figurant sur une Commande.
Livrables à facturation récurrente	Livrables faisant l'objet d'une facturation récurrente, comme les contrats de prestation de services et les abonnements.
Livrables divers	Livrables ne faisant pas l'objet d'une facturation récurrente.
Matériel	Livrables prenant la forme de produits, d'équipements, de composants, de pièces et de matériels, microprogrammes inclus.
Mise(s) à jour	Mises à jour, correctifs de sécurité ou corrections de dysfonctionnements.
Propriété intellectuelle	Droits relatifs aux créations intellectuelles ou immatérielles (œuvres de l'esprit) : données, logiciels, idées, savoir-faire et tout autre élément ou information relevant de la propriété exclusive.
Réglementation relative aux exportations	Ensemble des sanctions et des embargos limitant le commerce international et réglementation applicables en matière de contrôle des exportations et réexportations. Inclut dans tous les cas la réglementation de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de toute autorité localement compétente.
Situation d'insolvabilité	Lorsqu'une partie : - fait faillite ou devient insolvable (procédure collective, surendettement) ; - est mise en liquidation ; - est mise sous séquestre ; - se trouve en situation de cessation des paiements ; ou - est placée en procédure de sauvegarde (gestion assurée par un administrateur judiciaire et nomination d'un mandataire judiciaire qui agit pour le compte de ses créanciers).
Société affiliée	Toute entité juridique qui, directement ou indirectement : - est contrôlée par une partie ; - contrôle une partie ; ou - est contrôlée par une entité juridique qui contrôle directement ou indirectement une partie.
Taxes	Toutes les taxes, droits, tarifs et autres frais.
Technologie appartenant à un tiers	Logiciels, technologies ou autres biens, y compris les composantes logicielles libres, concédées sous licence par des tiers selon des conditions distinctes.